DU MACF À LA TAXE À LA CONSOMMATION ? LE CASSE-TÊTE DE LA TARIFICATION DU CARBONE INDUSTRIEL

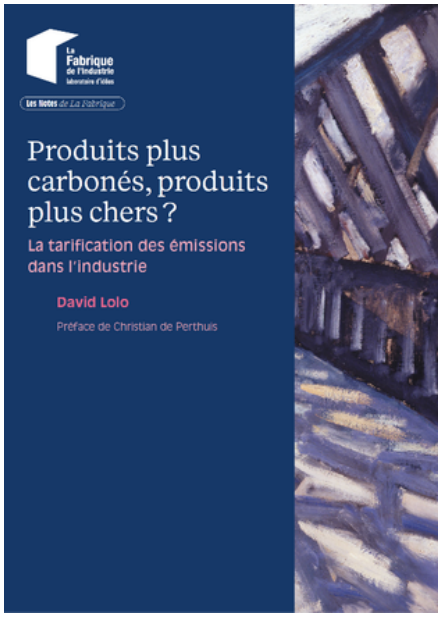

Comment imputer un coût au carbone émis par les entreprises industrielles sans dégrader leur compétitivité face à leurs concurrentes étrangères ? L'analyse du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) et de ses alternatives, publiée par La Fabrique de l'industrie, montre qu'aucun instrument ne peut être indolore, que ce soit pour les industriels ou pour les consommateurs finaux.

Si elle est inscrite à l'agenda européen pour lutter contre le réchauffement climatique, la tarification des émissions industrielles de gaz à effet de serre en Europe bute sur le risque d'une perte de compétitivité de nos entreprises face à la concurrence internationale[1]. Or, pas moins de 69 % de nos émissions industrielles sont couvertes par le système d'échange de quotas, le SEQE-UE, d'après nos estimations. Comment, dès lors, renforcer le signal-prix du carbone en Europe tout en limitant les délocalisations vers les pays où les contraintes climatiques sont moins fortes ? C'est à cette question que répond la Note de La Fabrique de l'industrie, *Produits plus carbonés, produits plus chers ? La tarification des émissions dans l'industrie*.

Son auteur, David Lolo, a analysé pour cela différentes modalités de taxe carbone à la consommation, que certains présentent comme des alternatives avantageuses au dispositif actuel : le SEQE-UE (marché des quotas d'émissions) complété du MACF (ajustement aux frontières).

Le MACF : un instrument encore fragile

Entré en application en 2026, le MACF soumet les produits importés à une même obligation de coût carbone que celle supportée par les producteurs européens relevant du SEQE-UE.

Mais, au lendemain de son entrée en phase effective, le dispositif présente encore plusieurs angles morts. Il ne protège pas les industriels européens lorsqu'ils exportent vers les marchés où leurs concurrents ne supportent pas de coût carbone équivalent. Il couvre certains produits de base (pour l'instant l'acier, l'aluminium, le ciment, les engrais, l'hydrogène et l'électricité), laissant subsister des asymétries pour les entreprises situées en aval des chaînes de valeur. Enfin, le recours aux données d'émissions réelles des producteurs étrangers, les risques de contournement et les obligations déclaratives soulèvent des difficultés pratiques et administratives. Nos entretiens font apparaître une adhésion encore modérée des industriels au mécanisme, en l'état actuel de son paramétrage.

Des pistes d'amélioration encore partielles

Actuellement discutées en trilogue européen, les propositions de renforcement du dispositif présentées par la Commission européenne en décembre 2025 (fonds temporaire de décarbonation, recours partiel aux valeurs par défaut, extension à un panier restreint de produits aval) sont également apparues insuffisantes aux yeux des industriels. Il faut dire que réformer le MACF n'est pas évident. Introduire un fonds de compensation à l'export ou encore généraliser les valeurs par défaut d'intensité carbone pourrait être mal accueilli par les pays tiers, membres de l'OMC. L'élargissement du mécanisme aux produits inter-

[1] En 2025, le prix du carbone s'élevait à 65,40 €/tCO_2e sur le marché carbone européen (SEQE-UE) contre 10,40 €/tCO_2e en Chine et 5,70 €/tCO_2e en Corée du Sud.

DU MACF À LA TAXE À LA CONSOMMATION ? LE CASSE-TÊTE DE LA TARIFICATION DU CARBONE INDUSTRIEL

médiaires et finis risquerait, quant à lui, d'exposer les consommateurs au surcoût carbone. À titre d'exemple, dans l'hypothèse d'un prix du carbone à 200 €/tCO_2e, le surcoût estimé pour un lave-vaisselle importé de Chine pourrait approcher 20 €, et celui d'un lave-linge, 30 €, d'après nos estimations.

La taxe carbone à la consommation : une alternative soulevant d'autres difficultés

Une alternative au MACF, visant à renforcer l'égalité de traitement entre industriels européens et étrangers, consisterait à déplacer la tarification du carbone sur le consommateur. Cela pourrait prendre plusieurs formes : une taxe sur le carbone ajouté (TCA), dont le montant refléterait l'empreinte carbone des biens et services consommés par les ménages ; une contribution carbone, s'appuyant sur des valeurs génériques d'empreinte carbone des biens et services mis à la consommation ; ou un régime d'accises s'appliquant sur la quantité d'intrants (comme l'acier, l'aluminium et les produits chimiques) incorporés dans les biens consommés.

Mais ces solutions ne sont pas sans contreparties. Une taxe calculée à partir de l'empreinte carbone des produits suppose de généraliser la comptabilité carbone à l'ensemble des entreprises, y compris les PME, ce qui entraînerait de lourds problèmes de mise en œuvre. À l'inverse, une taxe forfaitaire, fondée sur des valeurs génériques, pourrait pénaliser les entreprises les plus vertueuses. Il faudrait en outre obtenir un vote à l'unanimité au sein du Conseil de l'UE, prévenir les risques de double taxation avec les dispositifs carbone déjà existants, et anticiper les effets de la taxe sur le pouvoir d'achat des ménages, en particulier les plus modestes.

Appliquée à l'industrie, la tarification du carbone ne peut pas être pensée indépendamment des mécanismes de soutien à la transformation industrielle. Au-delà de la recherche d'un instrument idéal, il s'agit surtout de déterminer comment les recettes générées peuvent contribuer à financer concrètement la décarbonation de l'appareil productif européen.

Demander l'ouvrage au format papier

Télécharger le kit media

Lire ou télécharger l'étude

À PROPOS DE LA FABRIQUE DE L'INDUSTRIE

Premier think tank français dédié à l'industrie, offrant des analyses économiques approfondies et impartiales. Grâce à sa production abondante et entièrement accessible, notre organisation fournit des éclairages factuels et des perspectives documentées aux décideurs industriels et politiques, aux collectivités, aux spécialistes de l'économie ou encore aux médias. Fondée en 2011, elle est aujourd'hui présidée par Louis Gallois et Pierre-André de Chalendar.

Contact presse : **Émilie BINOIS**
emilie.binois@la-fabrique.fr | 06.83.87.33.15